

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vesemes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas BODIN

**Procurations de vote** : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06531

Rapport n°25 - Gestion des biodéchets alimentaires ménagers et assimilés de Grand Besançon Métropole et mise en place d'une collecte en apport volontaire mobile par mode doux sur une partie du centre-ville de Besançon.

**Gestion des biodéchets alimentaires ménagers et assimilés de  
Grand Besançon Métropole et mise en place d'une collecte en apport  
volontaire mobile par mode doux sur une partie du centre-ville de Besançon  
Autorisation de signature du marché**

**Rapporteur** : M. Daniel HUOT, Vice-Président

|                       | Date       | Avis      |
|-----------------------|------------|-----------|
| Commission n°4        | 01/06/2023 | Favorable |
| Bureau                | 15/06/2023 | Favorable |
| Conseil de Communauté | 29/06/2023 | Favorable |

| <b>Inscription budgétaire</b>                               |   |
|---|---|
| BP 2024 et PPIF 2024-2028<br>« Collecte des biodéchets »    | Montant de l'opération : 520 K€<br>• Soit 130 K€ par an |
| <i>Sous réserve de vote du BP 2024 et du PPIF 2024-2028</i> |   |

**Résumé :**

L'obligation de tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous (ménages et professionnels « non ménages ») au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour les ménages, dans le contexte favorable de sa redevance incitative amplifiant depuis 2012 le geste de tri des biodéchets, Grand Besançon Métropole a établi une stratégie privilégiant largement le compostage de proximité partout où cela est possible. Néanmoins, pour une partie des ménages résidant au centre-ville historique de Besançon, le manque d'espaces publics et privés empêche la mise en place de composteurs ou de dispositifs permanents classiques de collecte (bacs, points d'apport volontaire). Une expérimentation de collecte en mode doux (vélo) par point d'apport volontaire mobile est conduite depuis avril 2022 sur ce secteur (place Pasteur) et son bilan est positif. Il est proposé d'étendre ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au secteur du centre-ville ne pouvant pas bénéficier d'un service de compostage de proximité et de confier cette prestation à un opérateur.

Pour les professionnels soumis progressivement depuis 2012 à la réglementation de tri à la source des biodéchets et disposant de diverses solutions de prestations privées sur le territoire, le service public de gestion des déchets ne prévoit pas la mise en place d'un service spécifique de collecte de ces biodéchets.

**I. Contexte réglementaire**

La circulaire du 10 janvier 2012 (arrêté du 12 juillet 2011) relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs impose une gestion séparée des biodéchets des professionnels à partir de 120 t/an dès 2012 et 10 t/an à compter de 2016. Les ajustements ultérieurs ont porté ces obligations à 5t/an depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis sans seuil minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous (y compris les ménages) au 31 décembre 2023.

**II. Etat des lieux et stratégie de gestion des biodéchets de Grand Besançon Métropole (GBM)**

La promotion et le déploiement du compostage depuis plus de 20 ans ainsi que la mise en place de la redevance incitative dès 2012 ont permis de réduire considérablement les biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) et de disposer d'une situation performante pour notre territoire avant l'application de la loi instaurant le tri à la source des biodéchets pour tous.

|  |
|--|
| Poids (Kg/hab./an) déchets putrescibles dans les ordures ménagères résiduelles à GBM |
|--|

| MODECOM* SYBERT 2021 |      | MODECOM* National 2017 |      |
|----------------------|------|------------------------|------|
| Type d'habitat       |      | moyenne                |      |
| Habitat urbain       | 40.2 | 31.1                   | 58.4 |
| Habitat semi-urbain  | 27.0 |                        |      |
| Habitat rural        | 19.6 |                        |      |

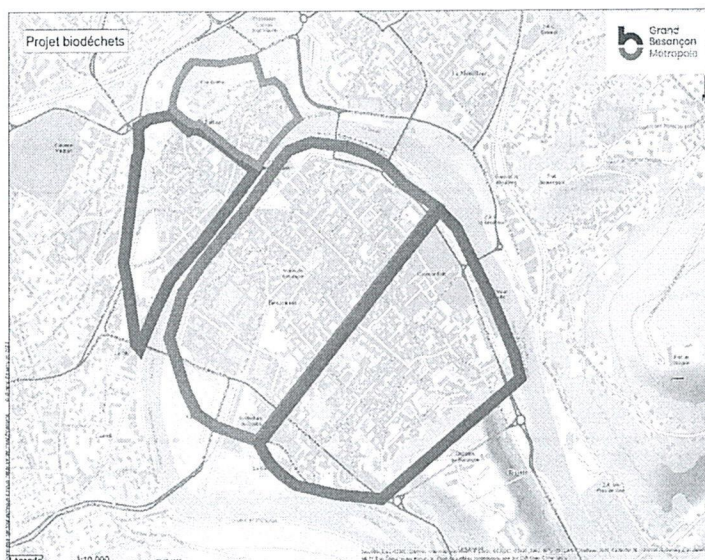
\*MODECOM = analyse normalisée du contenu de la poubelle à OMR

En réponse aux échéances réglementaires concernant les déchets des ménages, le service public de gestion des déchets a choisi pour le territoire de GBM :

1. de donner la priorité au compostage sous toutes ses formes (individuel, en pied d'immeuble, de quartier ou de village),
2. de recourir à la collecte en apport volontaire seulement là où le compostage est impossible.

Une cartographie « compostage / collecte » élaborée avec le SYBERT donne la plus large part au compostage (solution la moins coûteuse pour la redevance d'ordures ménagères) avec la répartition suivante :

1. le compostage retenu comme moyen de gestion séparée des biodéchets pour 67 communes de GBM ainsi que pour Besançon hors centre,
2. une répartition entre compostage et collecte en apport volontaire mobile au centre-ville historique (carte ci-dessous)



|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
|  | Secteur compostage (SYBERT)         |
|  | Secteur collecte (GBM)              |
|  | Collecte compostage ou (à préciser) |

L'accessibilité aux ménages du territoire à une gestion séparée des biodéchets par compostage ou collecte en apport volontaire mobile est programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au final, environ 95% des ménages seront concernés par le compostage (individuel, pied d'immeuble, de quartier, de village) et 5% par la collecte en apport volontaire mobile.

Les professionnels publics ou privés soumis d'une part à la réglementation depuis 2012 pour leur production de biodéchets, et d'autre part, à la composante « pesée » de la redevance incitative mise en place par GBM la même année, ont pu s'orienter vers des opérateurs privés proposant des collectes spécifiques de leurs biodéchets, ou développer leurs propres solutions. A la suppression de l'ultime seuil de fin 2023, le service public de gestion des déchets ne développera pas de service de collecte spécifique des biodéchets à l'attention des professionnels.

### III. Développement d'une collecte des biodéchets en apport volontaire mobile par mode doux sur une partie du centre-ville historique de Besançon

Le centre-ville de Besançon (15 532 habitants), secteur historique dense et préservé est peu propice au compostage de proximité. Peu d'espaces publics et privés sont disponibles pour l'installation de bacs individuels ou collectifs à biodéchets ou de points d'apport volontaire fixes.

Depuis avril 2022, une expérimentation de collecte par mode doux en point d'apport volontaire (PAV) mobile (permanence de collecte à vélo équipé d'une remorque) est conduite sur le secteur Pasteur.

Le principe du PAV mobile permet d'assurer un service aux usagers tout en utilisant temporairement l'espace public.

Les modes de déplacement « doux », modes alternatifs aux déplacements motorisés, ne génèrent pas d'émissions polluantes, contribuent à améliorer le cadre de vie des habitants et engagent les citoyens et les institutions dans une mobilité économe, efficace et durable.

Concrètement, la collecte en PAV mobile en mode doux consiste à :

- organiser des permanences (personnel et équipements de collecte « doux ») sur un espace public avec des créneaux horaires adaptés aux usagers,
- accueillir les ménages pour le dépôt de leurs biodéchets à l'aide d'un bioseau fourni par la collectivité. Les biodéchets alimentaires concernés par cette collecte devront se conformer aux consignes de tri définies par le syndicat de traitement,
- recueillir les informations nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation.

Les biodéchets collectés sont ensuite acheminés vers un site de traitement.

L'expérimentation conduite sur le secteur Pasteur avait pour vocation de tester la capacité du modèle de collecte en PAV mobile mode doux à satisfaire les besoins des habitants pour la gestion de leurs biodéchets alimentaires sur une zone où le compostage de proximité est impossible.

Après une année d'expérimentation, les résultats sont proches des prévisions et performances attendues :

- 17 % de ménages participants (prévision de 20%) - Il est à noter que ce taux de participation est similaire à celui constaté sur les chalets de compostage également en service au centre-ville,
- 21 kg de biodéchets collectés /habitant participant par an (prévision de 26kg),
- une participation stable des inscrits au service (130 ménages inscrits).

Toutefois, le principe de stockage temporaire des biodéchets collectés sur un site du centre-ville en attente de transfert vers le site de traitement doit évoluer.

Le modèle de collecte des biodéchets des ménages en PAV mobile et mode doux expérimenté répond aux besoins spécifiques du secteur centre-ville ne permettant pas le compostage : il est proposé de l'étendre à toute la zone concernée décrite précédemment avec une option sur le secteur nord Battant.

Ainsi, le principe des permanences de collecte en PAV mobile mode doux pourra se développer sur d'autres places du centre-ville. La nouvelle échelle du dispositif au service d'environ 4800 ménages (8000 habitants) permettra la tenue de permanences simultanées bi-hebdomadaires sur différentes places avec présence ponctuelle et tournante d'un agent. Sur la base des résultats de l'expérimentation de la place Pasteur, il peut être envisagé 816 adhésions au service pour une collecte hebdomadaire de 547 kg (28 444 kg/an).

Les sites de permanence réguliers seront :

- place Pasteur,
- place de la Révolution,
- place du 8 Septembre,
- square Saint Amour,
- Mairie,
- Proximité de la place Bacchus (en option).

Des permanences temporaires de dépannage pourront être tenues sur d'autres sites du centre-ville en cas de besoin et en fonction des possibilités.

Pour cette mission, il est proposé à Grand Besançon Métropole de faire appel à un prestataire en charge :

- de la mise en œuvre des permanences de collecte en PAV mobiles des biodéchets en mode doux,
- de la gestion de ces biodéchets pour un retour au sol.

Ce prestataire aura à réaliser les principales missions définies ci-après :

- mettre en place :
  - o les contenants destinés à recevoir les biodéchets des ménages,
  - o un moyen de transport en mode doux,
- organiser :
  - o les permanences sur chacun des sites fixes et ponctuels, permettant l'accueil et l'information des ménages et le dépôt de leurs biodéchets. Ces permanences seront également le lieu de recueil des données utilisées pour le suivi de la prestation,
- prendre en charge les biodéchets collectés conformément à la réglementation pour un retour au sol de cette matière organique.

#### **IV. Procédure de passation**

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La durée du marché est de 2 ans suivie d'une reconduction pour deux fois un an supplémentaire. Le montant global du marché sur toute la durée est estimé à 520 K€.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le marché pour réaliser la prestation de collecte et gestion des biodéchets avec l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN  
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon